

DNA 2312010

COLMAR / COUR D'APPEL

Amende alourdie pour Vimta

La cour d'appel de Colmar a alourdi hier la condamnation de la société Vimta. Condamnée pour publicité mensongère par le tribunal correctionnel de Strasbourg en septembre 2008, à 17 000 euros. La cour a estimé que la présentation d'une mini-moto était susceptible d'induire en erreur le client, l'en-gin étant présenté comme destiné aux enfants alors qu'il est en réalité interdit aux moins de 14 ans.

La cour a sanctionné « le caractère fallacieux des indications initialement données aux jeunes acquéreurs potentiels ». Le parquet avait requis une amende de 30 000 euros. L'ensei-gne devra payer 1 500 euros de dommages-intérêts à l'Union fédérale des consommateurs « Que Choisir » 67.